

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIUO, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-89/2005

OBJET : ITINERAIRE CYCLABLE LITTORAL - POURSUITE DE L'AMENAGEMENT -  
DEMANDE DE SUBVENTION 2005 A L'ETAT AU TITRE DU FNADT

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 février 2005, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a sollicité des subventions de l'Etat et de la Région afin de financer la tranche 2005 de l'aménagement de l'itinéraire cyclable « La Littorale ».

Pour mémoire, le programme 2005, comporte :

- La réfection de la piste du chemin de halage de la Robine entre Mandirac et Narbonne,
- L'aménagement du chemin de halage de la Robine entre le Moulin du Gua et l'écluse de Raonel ,
- La création de la piste entre Raonel et Cuxac d'Aude.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 500 000 €uros TTC.

Dans le cadre de la négociation de l'avenant financier 2005 du contrat d'agglomération Etat-Région, le Conseil régional n'a pas souhaité s'associer à cette opération.

Par contre, l'Etat, à travers les crédits FNADT, participe à hauteur de 100.000 €.

Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

Coût prévisionnel : 500.000 €

Etat (FNADT) : 100.000 €

C.A.N. 400.000 €

Afin de concrétiser les engagements du document contractuel visé ci-dessus,

Je vous propose :

- d'approuver l'opération,
- de solliciter une subvention de 100.000 € de l'Etat au titre des crédits FNADT pour 2005,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.